RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine sur le projet de réhabilitation des zones 1-4 et 12 du site de la Saligue sur la commune de Mont (64)

Avis NA-2026-023437/GUNENV

Localisation du projet : Commune de Mont (64)
Maître(s) d'ouvrage(s) : RETIA filiale de la société TotalEnergies EP FRANCE (TEPF)
Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire : Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
En date du : 14 septembre 2026
Dans le cadre de la procédure d'autorisation : Autorisation environnementale
L'Agence régionale de santé et le Préfet de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultés.

Préambule

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

En application du décret n°2020-844, publié au JORF le 4 juillet 2020, relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, le présent avis est rendu par la MRAe.

En application de l'article L.122-1 du Code de l'environnement, le maître d'ouvrage est tenu de mettre à disposition du public la réponse écrite à cet avis.

En application du L.122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R.122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devra être transmis pour information à l'Autorité environnementale.

Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du Code de l'environnement).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu par délibération de la commission collégiale de la MRAe de Nouvelle-Aquitaine.

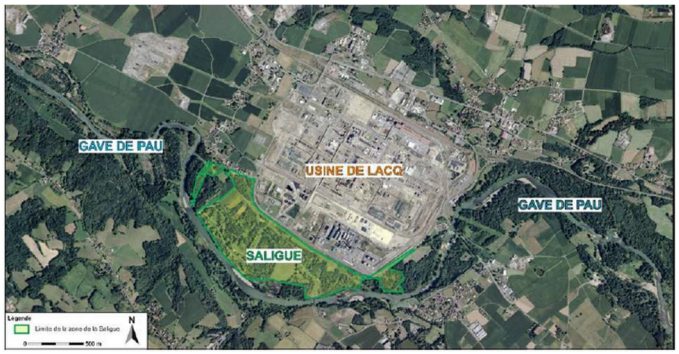
Ont participé et délibéré : Mathieu ANGLADE, Cédric GHESQUIERES, Pierre LEVAVASSEUR, Catherine RIVOALLON PUSTOC'H, Elise VILLENEUVE, Jérôme WABINSKI.

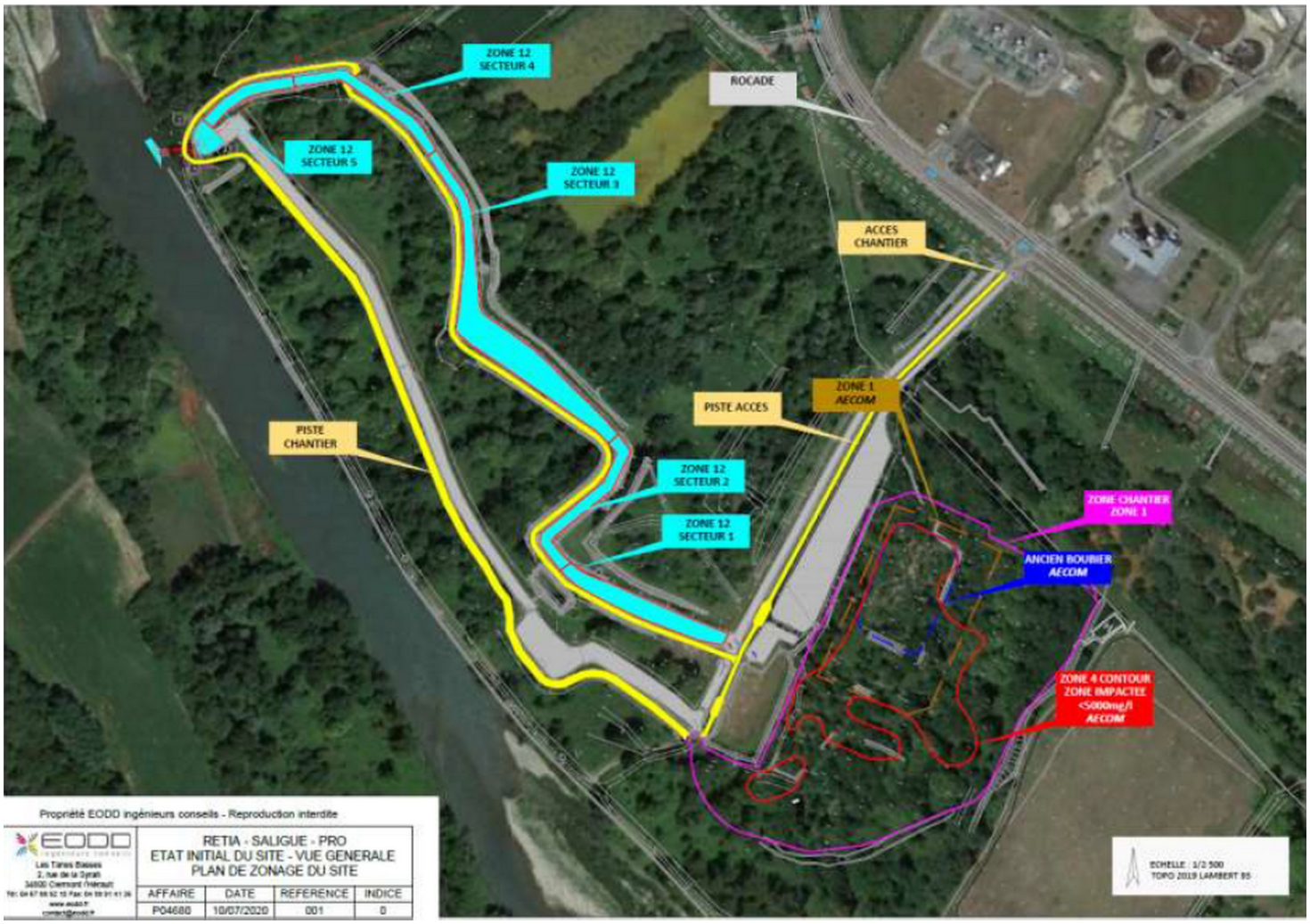
Chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Le projet et son contexte

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur le projet de réhabilitation des zones 1-4 et 12 du " site de la Saligue[1] " sur la commune de Mont, dans le département des Pyrénées-Atlantiques (64). Le projet se situe à environ 13 km au sud-est du centre-bourg d'Orthez et à environ 25 km au nord-ouest du centre-bourg de Pau.

La localisation et le plan masse du projet sont présentés ci-après :





Localisation et plan masse du projet – Pièce 02 : Pièce administrative et technique p. 7 et 11

La zone de projet se trouve dans la vallée du Gave de Pau, entre le tracé actuel du cours d'eau et la plateforme industrielle de Lacq au Nord, en activité depuis les années 1950. La zone d'étude est située à proximité immédiate de sites d'inventaire et de protection de la biodiversité liés à la présence du Gave de Pau et des habitats naturels associés.

L'emprise du projet s'inscrit dans un contexte relativement anthropisé (plateforme industrielle proche, entretien régulier des milieux). Constitué d'une mosaïque de milieux, en particulier boisés, le site présente toutefois des enjeux écologiques diversifiés et forts (habitats d'espèces protégées, habitats naturels d'intérêt

1 Terme local qui désigne la végétation typique bordant les rives du Gave de Pau

communautaire, corridors écologiques).

Actuellement, la société SOBEGI exploite, sur une partie du site, un ensemble de canaux et de bassins intégrés au dispositif de traitement et de rejet des eaux de la plateforme industrielle du Lacq (partie ouest de la Saligue)[2].

Présentation du projet

Le schéma conceptuel du projet de réhabilitation est présenté ci-après :

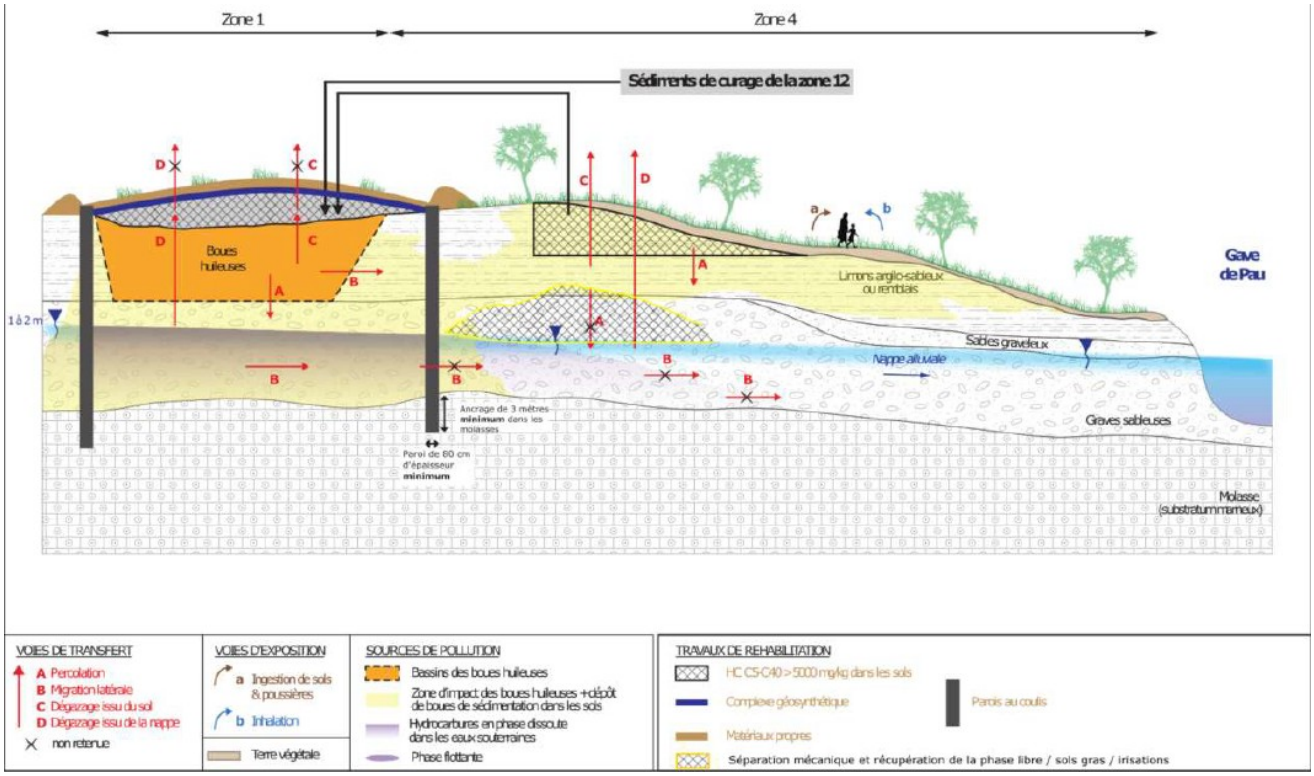


Schéma conceptuel de la gestion des zones 1-4 et 12 – Pièce 06 : Résumé non technique p. 14

Le projet de réhabilitation environnementale du site concerne les zones connexes à l'ancienne activité d'exploitation gazière conduite par la par la Société TotalEnergies Exploitation et Production France (TEPF) sur le site de l'usine de Lacq (UDL)[3], dont les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ont fait l'objet d'une cessation d'activité en décembre 2014.

TEPF exploitait, depuis le milieu du 20ème siècle, des gisements de gaz et de pétrole. Ses principales installations de traitement d'hydrocarbures étaient implantées à Lacq, sur la plateforme industrielle "Induslacq".

La réhabiliation environnementale des terrains industriels anciens ayant appartenu ou appartenant au Groupe TotalEnergies est confiée à la société RETIA, filiale du groupe.

Le site ici concerné a connu diverses activités polluantes par le passé : extraction de graviers, remblayage, stockage de matériaux issus de l'usine de Lacq et dépôts divers (boues, déchets, etc.). Ces diverses activités ont entrainé des pollutions des sols et des eaux.

La réhabilitation du site a commencé avec la réhabilitation de la décharge en 2001, le curage des canaux en 2007 et le comblement progressif des plans d'eau (Tableau 3 : synthèse de l'historique de la zone de la Saligue p. 26).

Le présent dossier de demande d'autorisation environnementale concerne le projet de réhabilitation de trois zones polluées de la Saligue (zone 1, zone 4 et 12). Ces zones ont fait l'objet d'un plan de gestion présentant diverses solutions de réhabilitation. La solution retenue se traduit par le confinement de terres et eaux souterraines polluées au droit des zones 1-4 et le curage des sédiments d'un canal dans la zone 12 de la Saligue.

2 Les canaux rejettent les effluents aqueux des plateformes industrielles de Lacq, Mont et Abidos vers le milieu naturel (Gave de Pau) après traitement préalable par la Station de Traitement des Eaux Biodégradables de Lacq.

3 Dans la suite de l'avis, la terminologie « usine du Lacq » correspond aux installations exploitées par la Société TotalEnergies Exploitation et Production France (TEPF) au sein de la plateforme industrielle du Lacq.

Les travaux ici envisagés visent à dépolluer trois secteurs, identifiés par le plan de gestion. Les zones concernées sont composées :
- d'une zone d'anciens dépôts de boues (zone 1)
- et de son panache en aval (zone 4),
- d'un ancien canal de rejet de la station de traitement des eaux de la plateforme du Lacq (zone 12). Ce canal n°2 n'est plus en activité aujourd'hui mais il est toujours connecté aux canaux de rejet 1 et 3, exploités par la société SOGEBI. Des vannes obturent l'amont et l'aval du canal n°2.

Les autres zones, déjà traitées, ne sont pas concernées par le plan de gestion (la zone d'impact 2, correspondant à un panache sortant de l'usine et la zone d'impact 3, correspondant à une zone à pH faible).

À l'issue des travaux, une partie de la zone 1-4 sera occupée par la cellule de confinement recouverte d'un dôme végétalisé (milieux ouverts). Le reste de la zone constituera l'emprise de mesures compensatoires (recréation de zones humides et de milieux semi-ouverts).

Le site est voué, après réhabilitation, à redevenir un espace naturel ouvert à aux promenades occasionnelles.

Procédures relatives au projet
Compte tenu des enjeux environnementaux liés aux travaux de dépollution, le maître d'ouvrage, la société TEPF, a souhaité s'inscrire dans une démarche d'évaluation environnementale, en réalisant une étude d'impact volontaire, portant sur l'ensemble des procédures administratives et règlementaires requises pour la réhabilitation du site. L'avis de la MRAe est sollicité dans ce cadre.

Le projet est effectivement soumis à une autorisation relative aux installations, opérations, travaux et aménagements (IOTA) au titre de l'article L.214-1 du Code de l'environnement, associant une procédure de dérogation au régime de protection des espèces protégées et de leurs habitats au titre de l'article L. 411-1 du Code de l'environnement et une autorisation de défrichement au titre des articles L. 341 et L. 342-1 du Code forestier.

L'aire d'étude intercepte le site Natura 2000 Gave de Pau. Les travaux sont susceptibles d'avoir des effets sur cet espace naturel ainsi que sur les espèces protégées associées. Une évaluation spécifique des incidences est donc requise afin de garantir la compatibilité du projet avec les objectifs de conservation des habitats et espèces ayant justifié la désignation de ce site Natura 2000.

Dans le cadre du présent dossier, la société TEPF sollicite également l'instauration de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) en application des dispositions de l'article L. 515-12 du Code de l'environnement. Ces servitudes ont pour objet de garantir dans la durée la protection et l'intégrité de l'alvéole destinée au confinement des matériaux pollués, ainsi que des dispositifs mis en place pour le suivi et la gestion du site après les travaux.

Le Plan de gestion environnemental de juillet 2020 actualisé en 2025, annexé au présent dossier (Annexe 1), définit les mesures prévues pour gérer la pollution et réaménager le site. Il est établi conformément aux dispositions du Code de l'environnement, à la note ministérielle du 19 avril 2017 relative à la gestion et au réaménagement des sites et sols pollués, ainsi qu'aux documents méthodologiques associés. Le plan de gestion pour ce site respecte également le décret n° 2022-1588 du 19 décembre 2022, relatif à la définition des types d'usages dans la gestion des sites et sols pollués, et son guide d'accompagnement élaboré par l'INERIS[4].

Principaux enjeux
Les principaux enjeux pour ce projet et son site d'implantation portent sur le milieu physique (pollutions des sols et des eaux souterraines), sur le milieu naturel (présence de zones humides, nombreuses espèces protégées), sur la gestion du risque inondation et des risques sanitaires liés aux pollutions ainsi que sur son bilan carbone.

Articulation avec les documents d'urbanisme

La commune de Mont est régie par le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes de Lacq-Orthez (CCLO), entré en vigueur le 19 janvier 2026.

Le site de la Saligue est situé en zone N correspondant « *à l'ensemble des espaces ayant une occupation du sol principalement caractérisée par des espaces naturels et boisés* » et partiellement en zone NE correspondant « *à des espaces naturels où des enjeux forts d'un point de vue environnemental ont été*

4 Rapport de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) n° 213282-2759342, version 3.0 du 25 mai 2023 : https://www.ineris.fr/sites/default/files/contribution/Documents/Rapport-Ineris-213282-279342-Typologie%20d%27usage%20SSP%20v3.pdf

recensés ou des espaces concernés par des aléas naturels ».

Le projet recoupe par ailleurs une zone identifiée comme un cours d'eau à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme.

Le dossier démontre en page 125 que le projet est compatible avec le document d'urbanisme en vigueur sur la commune de Mont.

II – Analyse de la qualité du dossier et de la démarche d'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui doit permettre au porteur du projet, ainsi qu'au public, de s'assurer de la meilleure prise en compte possible des enjeux environnementaux. Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il vise à éclairer la ou les autorités en charge des autorisations, le public et le maître d'ouvrage.

Qualité générale des documents

Le contenu de l'étude d'impact transmise à la MRAe comprend les éléments formels requis par les dispositions de l'article R.122-5 du Code de l'environnement. Le dossier fourni à la MRAe comprend l'étude d'impact et son résumé non technique. Les dossiers relatifs aux diverses autorisations requises pour la réalisation du projet sont joints en annexes (Autorisation environnementale (IOTA) embarquant une autorisation de défrichement et une procédure de dérogation au régime de protection des espèces protégées et de leurs habitats).
Le plan de gestion environnemental est également annexé au présent dossier (Annexe 1).
L'étude d'impact et ses annexes sont bien structurées et complètes. Le dossier contient de nombreuses illustrations et cartographies permettant de faciliter la compréhension du public. Les principaux enjeux de l'aire d'étude retenue sont globalement bien identifiés et leurs niveaux d'importance sont dans l'ensemble évalués au bon niveau.
Le résumé non technique reprend les principaux éléments de l'étude d'impact, de manière claire et lisible. Il permet au public d'appréhender rapidement le projet et ses enjeux.
Les cartographies des différentes aires d'étude[5] susceptibles d'être concernées par le projet au titre de la biodiversité sont présentées en page 36 de l'annexe 4 (Volet naturel).

II-1 Justification du choix du projet et recherche de solutions alternatives

L'étude d'impact expose en pages 109 et suivantes les solutions de substitution examinées et les raisons du choix du projet.

Depuis l'implantation de l'usine de Lacq dans les années 1950, le site de la Saligue a été utilisé pour diverses activités anthropiques, principalement l'extraction de graviers et l'acheminement des effluents traités issus de l'usine vers le Gave de Pau. Parallèlement, des dépôts de natures diverses (déchets inertes, sédiments ou autres matériaux) ont pu avoir lieu. Ces usages se sont poursuivis jusqu'à la fin des années 1980.

Les diagnostics environnementaux conduits sur la zone de la « Saligue » montrent des pollutions en hydrocarbures et en métaux dans les sols et les eaux souterraines au droit du site. L'impact le plus significatif est dû à un stockage de boues hydrocarburées sans étanchéité. L'absence de mise en œuvre du projet conduirait à maintenir une source de pollution localisée rémanente.

Par ailleurs, les terrains impactés ne bénéficiant d'aucune protection ni physique ni réglementaire, et la zone de la Saligue étant soumise aux inondations, le risque que ces matériaux soient remobilisés en direction du Gave ne peut pas être écarté.

Le dossier présente trois scénarios alternatifs et justifie le choix de confiner les terres polluées dans une alvéole étanche. Il présente cette solution comme celle de moindre impact, notamment au regard du risque d'inondation, de la consommation de matériaux naturels et de la durée du chantier.

5 Zone d'implantation potentielle, aire immédiate, aire rapprochée et enfin aire éloignée

II-2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement, des effets du projet sur l'environnement, et des mesures pour éviter, réduire et compenser ses incidences

L'étude d'impact intègre une analyse de l'état initial et des incidences du projet sur les milieux physique, naturel et humain et l'évaluation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Identification des pollutions

Le projet est localisé dans la **plaine alluviale** du Gave de Pau, sur des formations alluviales récentes reposant sur des molasses imperméables. Il est implanté à proximité immédiate du cours d'eau, au droit de l'entité hydrogéologique des "*Alluvions du Gave de Pau*" dont les **eaux souterraines** sont en connexion hydraulique directe avec le Gave de Pau.

Les investigations réalisées mettent en évidence une nappe située entre 1 et 3 mètres de profondeur. Son écoulement s'effectue globalement vers le sud-ouest, en direction du Gave de Pau. Du fait de sa faible profondeur et de ses caractéristiques hydrogéologiques, cette nappe présente une forte vulnérabilité aux pollutions de surface.

Le plan de gestion identifie **trois zones impactées** par les pollutions. Les "**zones d'impact 1 et 4**" correspondent respectivement au cœur et à la zone d'impact d'un ancien dépôt de boues huileuses, reposant directement sur les graves sableuses. Ces boues présentent de fortes concentrations de polluants qui ont imprégné en profondeur les graves.

La "**zone d'impact 12**" correspond aux sédiments d'un ancien canal de rejet des eaux provenant de l'usine de Lacq (canal n°2). Les sédiments du canal reposent directement sur les graves.

Les **pollutions identifiées** dans les sols sont constituées d'hydrocarbures C5-C40, de HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques), de BTEX (Benzène – Toluène – Éthylbenzène – Xylène) et d'ETM (Éléments traces métalliques).

Les **eaux souterraines** présentent des hydrocarbures C5-C40, des HAP, des BTEX et des ETM en phase dissoute, ainsi que des hydrocarbures en phase flottante (L-NAPL ou Light Non Aqueous Phase Liquid). Les **eaux superficielles** du canal n° 2 présentent des traces de métaux (baryum, nickel, zinc), en hydrocarbures C10-C40 et en HAP (naphtalène, phénanthrène notamment), d'hydrocarbures C10-C40 et de HAP […], ainsi qu'une teneur notable en sulfates.

La contamination du site reste localisée. Aucune pollution n'est détectée à proximité du Gave de Pau. L'eau potable des communes environnantes ne présente aucune non-conformité pour les paramètres physico-chimiques et microbiologiques.

Gestion du risque de transfert de pollutions

L'alvéole de confinement étanche permettra d'isoler l'ensemble des terres impactées, totalisant 66 075 m³ (Tableau p 31 - P05 : étude d'impact). L'isolement des sources de pollution coupera de fait toute voie de transfert et l'alimentation des panaches existants.

Une surface de 15 300 m² sera imperméabilisée pour réaliser l'alvéole de confinement étanche et semi-enterrée dans la **zone 1** et dans une partie de la zone 4. L'étanchéité de l'alvéole sera assurée latéralement par une paroi périphérique imperméable, à sa base par un fond de molasses imperméables et, au sommet, par un complexe géosynthétique. L'épaisseur de 0,8 m de la paroi périphérique et son ancrage de 3 m dans le substratum permettront d'assurer, selon le dossier, un objectif de perméabilité[6] (K) de 10^{-8} mètres/seconde.

En **zone 4**, les excavations des matériaux impactés par la pollution seront menées sur 3 mètres d'épaisseur environ. Un brassage et un écrémage seront réalisés en fond de fouille avant traitement des eaux puis remblaiement. Une fois excavés, les matériaux impactés de la zone 4 seront transférés sur la plateforme de stockage dédiée pour être prétraités (lavage et/ou criblage). Les fractions grossières (type graves) saines issues de ce prétraitement seront valorisées pour remblayer les purges de la zone 4. Les fractions fines impactées seront stockées dans l'alvéole de confinement semi-enterrée en zone 1.

En **zone 12**, les sédiments de l'ancien canal de rejet seront curés, puis transiteront vers une zone de traitement pour faire baisser leur teneur en eau. Cette phase de ressuyage[7], accompagnée d'un prétraitement éventuel pour améliorer leur caractéristique géotechnique, permettra le stockage dans l'alvéole de confinement.

En phase de **travaux**, des mesures spécifiques seront mises en place pour prévenir tout transfert de

6 En construction et en géotechnique, il s'agit d'un objectif d'étanchéité, fixé en mètres par seconde, qui définit le seuil maximal de perméabilité hydraulique qu'une barrière étanche ne doit pas dépasser. Une valeur de K< ou = à 10^{-8} m/s caractérise un matériau très faiblement perméable situé à la frontière de l'imperméabilité quasi totale.

7 La phase de ressuyage permet de rendre les terres manipulables par les engins de chantier, de réduire leur volume ou leur poids et de préparer le matériau à des étapes ultérieures de traitement physico-chimique ou biologique.

polluants vers le milieu naturel, les eaux de surface et les eaux souterraines. Les opérations de réhabilitation généreront plusieurs types d'effluents liquides, notamment les eaux de nappe traitées, les eaux du canal n°2, les filtrats, les eaux de ressuyage et les eaux collectées lors de la réalisation de l'alvéole de confinement et du stockage des matériaux.

Ces effluents seront collectés et traités sur site ou exportés vers une filière de traitement adaptée selon leur origine. Le traitement sur site sera effectué par une unité dédiée et dimensionnée pour répondre aux besoins de l'opération.

Le projet prévoit des mesures de prévention des **pollutions accidentelles durant la phase de chantier** : stockage sécurisé des produits potentiellement polluants, zones dédiées et étanches pour le lavage, le ravitaillement en carburant et la maintenance des engins, mise à disposition d'un kit antipollution, collecte étanche des eaux usées de la base vie, limitation des émissions de poussières et gestion adaptée des déchets. En cas de pollution accidentelle, un **plan de prévention des pollutions accidentelles** (PPPA) sera appliqué.

Le projet intègre un dispositif provisoire de **gestion et de traitement des eaux pluviales** portant sur l'interdiction de rejet direct sans traitement dans le milieu naturel, la mise en place de fossés périphériques, noues et bassins tampons pour canaliser les eaux ruisselées du chantier, l'utilisation de dispositifs de décantation ou de filtration en cas de risque de pollution particulaire ou chimique.

Conformément à la méthodologie nationale, le chantier fera l'objet d'un suivi permettant de contrôler, au fur et à mesure, la réalisation des **mesures de gestion des pollutions**. En cas d'écart constaté entre les mesures préconisées et les mesures réalisées, des actions correctives pourront être mises en œuvre. Si les contrôles réalisés au cours du chantier montrent des variations dont la réalisation conditionne l'acceptabilité du plan de gestion, le responsable du suivi des mesures de gestion (entité indépendante des prestataires) devra alors apprécier et justifier si ces variations sont susceptibles de remettre en cause l'acceptabilité du plan de gestion. Ces éléments doivent permettre la finalisation, le cas échéant, du programme définitif de surveillance environnementale qui devra être mise en œuvre dès l'achèvement des travaux.

En phase d'**exploitation**, la **mise sous surveillance** de la qualité du milieu sera réalisée deux fois par an. Cette surveillance consistera en la réalisation de campagnes de suivi de la qualité des eaux souterraines en aval du confinement. Les modalités de suivi pourront être révisées à l'issue d'un bilan quadriennal.

Stabilité de l'alvéole de confinement

Les principes d'aménagement ont été définis par une étude géotechnique afin d'annuler tout **risque d'instabilité** de la digue de l'alvéole de confinement semi-enterrée. Des études géotechniques complémentaires permettront de conforter ces principes d'aménagement sur le long terme.

La **surveillance** de l'état de l'alvéole de confinement sera en effet réalisée en phase d'exploitation. Cette surveillance consistera en la réalisation d'une campagne de suivi de la **qualité des eaux** souterraines de part et d'autre de la paroi afin de contrôler l'étanchéité de l'ouvrage (suivi piézométrique). Un **contrôle visuel** semestriel de l'état de la digue portera sur l'intégrité de la couverture, l'absence d'une végétation inadaptée et de traces éventuelles d'animaux, l'état des fossés et de la clôture. Un **suivi topographique** du dôme de l'ouvrage de confinement sera réalisé annuellement. Un contrôle sera également conduit après chaque **crue**. Les modalités de suivi pourront être révisées à l'issue d'un bilan quadriennal.

L'alvéole de confinement fera l'objet d'une **servitude d'utilité publique** afin de garantir la pérennité et l'intégrité de l'ouvrage : restriction d'usages et d'accès à l'alvéole de confinement semi-enterrée et à sa digue, restriction d'accès et préservation du réseau de surveillance des eaux souterraines, restriction d'usage des eaux souterraines au droit et en aval du confinement.

Prévention du risque d'inondation

La gestion du **risque d'inondation** constitue un enjeu fort, agravé par le contexte de changement climatique qui rende les épisodes plus forts et plus fréquents.

La zone de la Saligue est localisée dans le lit majeur du Gave de Pau et identifiée en zone rouge du Plan de Prévention du Risque d'inondation (PPRi) du Gave de Pau et de ses affluents. Le PPRi a été modifié en décembre 2024 afin de permettre les exhaussements et les excavations au sein de cette zone sous réserve de ne pas aggraver le risque d'inondation.

Une étude hydraulique a été réalisée en juin 2020. La modélisation hydraulique s'est appuyée sur les évolutions récentes de l'hydrologie du Gave de Pau intégrant les crues de 2013, 2014 et 2018[8]. Selon ces

8 Ces crues conduisent à considérer trois valeurs différentes pour le débit centennal : Q100 PPRI = 1 200 m³/s, Q100 SHYREG (méthode) = 1 450 m³/s, Q100

modélisations, les terrains actuels sur la zone 1-4 sont considérés comme inondés lors des crues de périodes de retour décennale et centennale[9].

En phase de **chantier**, le projet prévoit que les aménagements provisoires[10] et les stockages temporaires de terres impactées par les pollutions seront situés au-dessus de la cote de crue décennale. Par ailleurs, deux ouvrages busés équipés de vannes murales (guillotine) seront installés en point bas. Les vannes seront fermées en permanence pour éviter les remontées du Gave vers le chantier. En cas d'inondation, ces vannes pourront être manœuvrées depuis le haut de la piste de chantier pour permettre le ressuyage du chantier. Des enrochements sont également prévus en protection de la plateforme de stockage temporaire de matériaux impactés.

En phase d'**exploitation**, la partie supérieure de l'alvéole de confinement sera localisée au-dessus de la cote de la crue de période de retour centennale. Les angles de l'alvéole de confinement, les plus exposés aux écoulements du Gave de Pau en crue, seront protégés par des enrochements libres.

Compte tenu de la sensibilité du site, un **suivi de l'alvéole** de confinement sera réalisé périodiquement par TotalEnergies EP France et après chaque crue. Les reprises de l'ouvrage de confinement seront systématiquement réalisées en cas d'endommagement.

Le dossier ne présente aucune analyse du risque lié à la mobilité du Gave et ne prévoit aucune mesure de suivi de la berge du Gave de Pau sur le secteur. Or en cas de crue morphogène[11], le lit mineur du Gave peut évoluer et se déplacer.

La MRAe recommande de compléter le dossier par l'analyse du risque lié à la mobilité du Gave de Pau et la prise en compte de l'aggravation du risque inondation dans le contexte de changement climatique. Il conviendra de mettre en place un suivi de la berge au moins tous les cinq ans et après chaque crue majeure, de période de retour au moins décennale, afin d'anticiper la divagation du cours d'eau.

Défrichement et érosion des sols

L'opération de défrichement est indispensable à la réalisation des travaux de réhabilitation, notamment pour l'alvéole de confinement des terres polluées et les infrastructures de chantier.

Le projet va induire le défrichement d'une surface d'environ 3,5 ha d'une forêt parcourue de layons ayant servi à l'aménagement d'un réseau de piézomètres sur les zones 1-4 du site de la Saligue. Le dossier précise qu'une **compensation financière** sera versée au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois.

Milieux naturels[12] et biodiversité

Le contexte écologique du projet est riche malgré la forte influence d'activités anthropiques à proximité.

L'aire d'étude rapprochée intercepte le site Natura 2000 SIC *Gave de Pau* (Directive Habitats), par ailleurs classé ZNIEFF de type II[13], avec lequel le site du projet présente des liens fonctionnels (cf. carte p 58 - Annexe 4 Volet naturel).

Des zones protégées ou d'intérêt écologique sont également proches de la zone d'implantation du projet :

- le site Natura 2000 ZPS *Barrage d'Artix et Saligues du Gave de Pau* classé, situé à environ 2,5 km à l'est. Les espèces à grand pouvoir de déplacement ayant justifié la désignation de ce site sont susceptibles de fréquenter l'aire d'étude rapprochée, occupée globalement par des habitats similaires à ceux de ce site Natura 2000.
- la ZNIEFF de type I *Lac d'Artix et Saligues aval du Gave de Pau,* située à environ 2,4 km à l'est.

L'évaluation d'incidences Natura 2000, présentée aux pages 228 et suivantes, conclut, selon un raisonnement explicité, qu'après application des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, le projet n'a pas d'impact significatif sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 concernés.

SHYREG (méthode avec borne supérieure de l'intervalle de confiance à 80 %) = 1 780 m³/s.

9 La modélisation fait état d'une cote des plus hautes eaux de 88,7 m NGF pour une crue centennale. Les terrains actuels de la zone 1 compris entre 86,5 et 86,8 m sont considérés comme inondés lors de crues de période de retour décennale et centennale.

10 Zone de base-vie, zone de gestion du matériel, zone de stockage des matériaux sains, zone de stockage temporaire des matériaux impactés, zone de traitement des matériaux

11 Désigne une crue d'un cours d'eau dont l'intensité et le débit suffisent à modifier durablement la morphologie du lit et de la vallée

12 Pour en savoir plus sur les espèces citées dans cet avis : https://inpn.mnhn.fr/accueil/index

13 ZNIEFF de type II *Réseau hydrographique du Gave de Pau et ses annexes hydrauliques*

L'aire d'étude rapprochée est traversée par un réservoir de biodiversité d'intérêt régional (milieux humides associés au Gave de Pau) et un réservoir de biodiversité d'intérêt local (les boisements du bord du Gave) (cf. Annexe 4 : carte des fonctionnalités écologiques à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée en page 238).

L'état initial a été défini sur la base de recherches bibliographiques complétées par de nombreuses investigations faune/flore réalisées en 2013, 2017, 2019, 2020. Les prospections ultérieures (2024 et 2025) concernent quasi-exclusivement la zone de travaux finalement retenue (cf. Tableaux page 44 et suivantes en Annexe 4 Volet naturel). Par ailleurs, des inventaires complémentaires ont été réalisés en 2026 (mars et avril) afin de mieux évaluer les habitats et leur intérêt pour les chiroptères, les insectes saproxyliques, les amphibiens et l'avifaune nicheuse, notamment dans les emprises faisant l'objet de mesures compensatoires.

Les inventaires de 2024 présentent toutefois des limites importantes soulignées dans le dossier, dues à des conditions météorologiques défavorables à l'observation des insectes et des oiseaux, à la réalisation d'une seule période d'écoute nocturne pour identifier les chiroptères et à l'absence de prospections spécifiques aux oiseaux nocturnes. Le porteur de projet indique que l'utilisation de données bibliographiques et des études antérieures sur le secteur pallie ces biais.

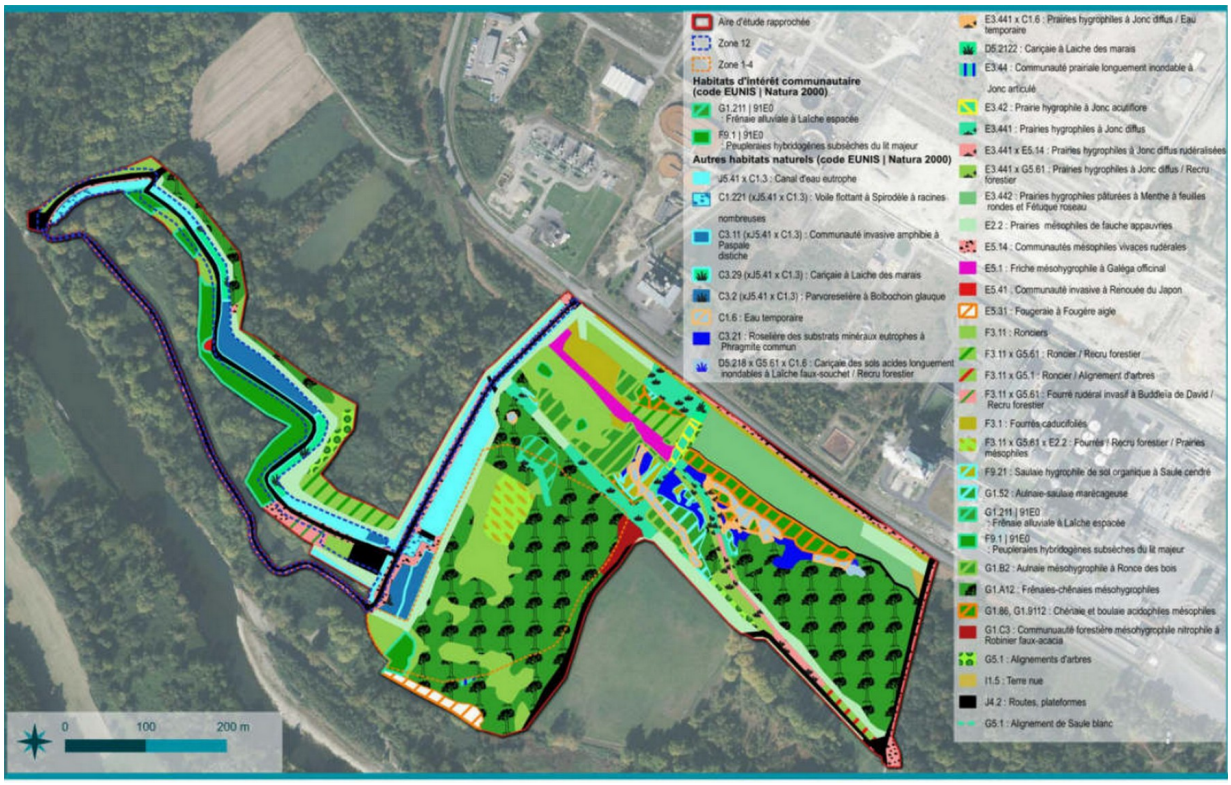
Habitats et flore

35 types d'**habitats naturels** ont été identifiés, dont deux habitats communautaires prioritaires et un habitat patrimonial. L'aire d'étude rapprochée comprend un complexe de milieux ouverts, semi-ouverts et boisés et des plans d'eau. La majorité de la zone d'étude (environ 41,8 %) est constituée d'habitats forestiers, dominés par le Frêne commun, le Chêne pédonculé ou l'Érable sycomore avec une forte présence de Platanes et de Robiniers faux-acacia.

Globalement, l'aire d'étude se caractérise par des habitats dégradés en raison des effets directs et indirects de l'activité humaine. Des enjeux forts à très forts sont toutefois relevés au niveau des milieux boisés et aquatiques. Ainsi, les enjeux les plus forts se concentrent sur le secteur du marais acide, sur les secteurs des chenaux et bassins et ponctuellement sur la frênaie alluviale à Laîche espacée, habitat d'intérêt communautaire prioritaire.

Deux espèces protégées de **flore** (Lotier hispide, Polypogon de Montpellier) ont été inventoriées. Deux espèces, l'Orme lisse, essence d'arbre vulnérable à l'échelle de la région, et le Bolboschoin glauque, plante semi-aquatique de présence exceptionnelle en Nouvelle-Aquitaine, représentent des enjeux forts à très forts. La flore exotique et envahissante est très diversifiée et abondante.

La localisation des habitats naturels est présentée ci-après :



Localisation des habitats naturels – Pièce 04 : Volet naturel p. 87

Faune

Malgré la présence de pistes d'accès et de canaux artificiels régulièrement entretenus et soumis par le passé à des pollutions, la zone d'étude, située à proximité du Gave de Pau, présente une diversité d'habitats favorable à de nombreuses espèces. Certaines d'entre elles y accomplissent l'ensemble de leur cycle de vie.

Les inventaires, complétés par l'analyse bibliographique, ont permis de mettre en évidence la présence d'une richesse faunistique importante, en particulier pour les insectes (**Cuivré des marais**, **Damier de la Succise**, **Grand Capricorne**), pour les amphibiens avec 8 espèces représentant une richesse spécifique remarquable pour le site d'étude (**Crapaud calamite**, **Triton marbré**, **Rainette méridionale, Grenouille de Graf**), pour les reptiles avec 4 espèces remarquables (**Cistude d'Europe, Couleuvre vipérine**), pour les mammifères (12 à 13 espèces) dont 4 à 5 espèces remarquables et 7 espèces protégées (**Vison d'Europe**, **Loutre d'Europe, Campagnol amphibie, Crossope aquatique**), pour les 40 espèces d'avifaune nicheuses et protégées (**Aigle botté, Bouvreuil pivoine, Serin cini**) parmi les 72 espèces recensées ou considérées comme présentes, pour les 19 espèces de chiroptères protégées (soit 73 % des espèces connues en région Aquitaine) avec des zones de gîtes arboricoles potentiels pour la **Noctule commune** et l'**Oreillard gris.**

La synthèse des **enjeux écologiques** de l'aire d'étude rapprochée est présentée ci-après :



Localisation des enjeux écologiques – Pièce 04 : Volet naturel p. 246

Des enjeux écologiques globalement moyens à très forts sont retenus notamment au niveau des **milieux aquatiques** constitués par les canaux et bassins (15 espèces d'avifaune des milieux aquatiques, Loutre d'Europe). Ces canaux et bassins envasés par endroits permettent le développement d'une espèce végétale à très fort enjeu local, le Bolboschoin glauque.

Les **milieux humides,** bien que dégradés par la pollution des sols, accueillent une richesse pour les amphibiens permettant ainsi l'accomplissement de l'intégralité de leur cycle biologique. Ces milieux permettent également le développement d'une forte richesse herpétologique (Cistude d'Europe, Cuivré des marais).

Les **milieux boisés,** même s'ils ne sont plus directement reliés au Gave de Pau, conservent des caractéristiques typiques des anciennes forêts alluviales de la vallée, de la Saligue[14] originale, comprenant des habitats d'intérêt communautaire prioritaires. Ces milieux boisés présentent des sujets matures susceptibles d'être des arbres-gîtes pour le Grand Capricorne, espèce protégée. Ces boisements et leurs

14 Terme local qui désigne la végétation typique bordant les rives du Gave de Pau

lisières constituent des zones de chasse mais également de gîtes pour un important cortège de chiroptères.

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation
Le projet intègre l'**évitement** des zones à enjeux : habitats naturels d'intérêt (pelouse favorable au Cuivré des marais, ronciers favorables à la reproduction de l'avifaune des milieux semi-ouverts, des reptiles et habitats d'estivage/hivernage des amphibiens), les zones humides, les stations de flore remarquable (Lotier hispide, Polypogon de Montpellier).

Douze mesures de **réduction**, principalement prévues en phase de chantier, sont proposées : adaptation du calendrier des travaux au cycle de vie des espèces ; balisage et mise en défens préventive des secteurs à enjeux et délimitation stricte des zones d'intervention des travaux (clôtures, etc.) ; repérage avant travaux et retrait manuel ou par méthode mécanique douce[15] des postes d'insolation[16] de la Cistude d'Europe ; pose avant travaux de dispositifs de capture ou d'échappatoire en amont de la pose de barrières anti-retours pour les amphibiens, les reptiles et les petits mammifères ; prélèvement ou sauvetage avant destruction de spécimens d'espèces présents dans les zones de travaux (amphibiens, Cistude d'Europe, reptiles, petits mammifères) ; repérage préalable et abattage selon un protocole spécifique par démontage mécanique ou démontage manuel assisté[17] des arbres-gîtes potentiels pour les chiroptères et par débit progressif[18] pour les arbres-gîtes potentiels à Grand Capricorne ; collecte de graines en amont des travaux en période de fructification et transfert de la banque de graines de Lotier hispide et de Polypogon de Montpellier sur un site de compensation conformément aux recommandations du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique ; mesures de lutte contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes.

Le site fera l'objet d'un dispositif d'aide à la **recolonisation du milieu** portant sur le démantèlement et le retrait des aménagements provisoires, le décompactage et reprofilage des sols, la réutilisation des terres végétales préalablement stockées, la revégétalisation passive ou assistée des zones proches de milieux naturels. Les zones remises en état feront l'objet d'une gestion différenciée (fauche tardive, non-intervention). Le chantier de remise en état sera suivi par un écologue.

Le projet intègre une **mesure d'accompagnement** portant sur la gestion écologique des habitats en faveur de la Cistude d'Europe en zone 12 (création de nouvelles zones refuges aquatiques et terrestres, gestion et entretien des sites de ponte et des abords du canal pour une durée de 30 ans).

L'étude d'impact évalue les **impacts résiduels** du projet après application des mesures d'évitement et de réduction. Elle conclut à des impacts résiduels significatifs sur certaines espèces protégées et leurs habitats (voir carte des impacts résiduels, page 24 de l'Annexe 4 Volet naturel).

Le détail des surfaces d'habitats et des espèces protégées impactées est présenté en pages 330 et suivantes de l'Annexe 4. Le projet impacte 5,9 ha, comprenant 3,5 ha d'habitats boisés (dont 1 802 m^2 d'habitats d'intérêt communautaire), 1,4 ha d'habitats semi-ouverts et 650 m^2 d'habitats ouverts. Le projet entraîne la perte d'habitats de reproduction, des perturbations et destructions accidentelles de nombreuses espèces de faune et de flore protégées (cf. Tableaux pages 322 et 330 et suivantes de l'Annexe 4 Volet naturel).

Afin de compenser ces incidences résiduelles, sept **mesures compensatoires** sont proposées en continuité directe du site dans la trame existante de la Saligue du Gave de Pau, sur une superficie totale de 14,3 hectares (cf. tableau p. 372 Annexe 4 Volet écologique). Le bilan présente les surfaces résiduelles affectées pour chaque espèce, les ratios de compensation proposés, la justification des surfaces de compensation et le gain de biodiversité attendu. Les modalités de restauration et de gestion sont également détaillées en pages 369 et suivantes de l'Annexe 4 (cf. carte page 443 de l'Annexe 4 Volet naturel). Un **suivi écologique** des sites de compensation sera réalisé annuellement pendant 5 ans puis tous les 5 ans pendant 25 ans.

La MRAe relève que les mesures compensatoires sont toutes proposées à proximité immédiate du

15 Ce retrait sera réalisé manuellement ou par une méthode mécanique douce (câblage et tractage sur la piste en bordure du canal au moyen d'un engin de chantier adapté) des éléments flottants ou émergés (bois mort, souches, radeaux) et des postes d'insolation. Une dévégétalisation légère des postes très fréquentés pourra être réalisée afin de réduire leur attractivité. La suppression des postes d'insolation sera réalisée en juillet en période d'estivage en amont de la pose de barrières anti-retours. Ces opérations seront réalisées aux heures les plus chaudes afin que les animaux soient en pleine possession de leurs moyens pour leur permettre de fuir.

16 Les zones d'insolation sont les zones faisant office de lieux de repos ou de thermorégulation pour la Cistude d'Europe.

17 Abattage contrôlé par démontage mécanique : Il s'agit d'abattre mécaniquement un arbre en le posant précautionneusement à terre et de le laisser au sol, l'entrée de la cavité face au ciel, pendant 48 heures pour permettre aux chauves-souris de quitter les gîtes. Abattage par démontage manuel assisté : Il s'agit de couper l'arbre manuellement morceau par morceau, de déposer chaque branche ou tronc concerné après sa coupe à l'aide de cordes et de le laisser au sol, l'entrée face au ciel pendant 48 heures pour permettre aux chauves-souris de quitter les gîtes non colmatés.

18 L'arbre sera débité progressivement et doucement en évitant les zones présentant des galeries. Le bois comportant des indices de présence du Grand Capricorne sera laissé en lisière de chantier ou de piste d'accès, afin de permettre aux individus de terminer leur cycle biologique.

site impacté, ce qui permet de rétablir voire conforter un milieu fonctionnel et varié au droit du site à forts enjeux. La définition des mesures compensatoires proposées sur les espaces boisés reste toutefois à poursuivre, notamment dans le cadre de l'instruction en cours de la demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et de leurs habitats.
Pour cela, devront être précisées notamment la durée de sécurisation foncière des sites, l'éventuelle dette compensatoire liée au temps nécessaire à la reconstitution des boisements, ainsi que les mesures de gestion prévues.

Identification des zones humides et incidences sur celles-ci

La localisation des zones humides par rapport au projet est présentée ci-après :



Localisation des impacts sur les zones humides – Pièce 04 : Volet naturel p. 329

Le dossier indique que les **zones humides** ont été caractérisées conformément à la réglementation, sur la base d'investigations de terrain portant à la fois sur les critères pédologiques et floristiques (habitats et espèces)[19]. Environ 1,5 ha de zones humides sont identifiées au sein de l'emprise du projet (cf. Tableau pages 154 et 155 de l'Etude d'impact). Les zones humides impactées par le projet présentent toutefois une faible qualité écologique, notamment en raison d'une pollution historique par les hydrocarbures.

Après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, le projet induit la destruction de 4 858 m^2 de zones humides, **compensée** in situ par la création de 7 899 m^2 de boisements humides, soit un ratio de compensation de 1,62 (cf. carte page 441 de l'Annexe 4 Volet naturel).

L'efficacité et la pérennité de cette mesure compensatoire feront l'objet d'un **suivi écologique** assuré par un naturaliste : annuellement durant les cinq premières années, puis tous les cinq ans pendant une période de vingt-cinq ans, afin de s'assurer des fonctionnalités écologiques recréées. Ce suivi comprendra notamment un suivi photographique, des relevés naturalistes et le contrôle des conditions hydrologiques, en particulier de la présence d'eau, etc.

La MRAe relève que cette mesure de compensation s'inscrit dans une démarche cohérente de renaturation d'un ancien site industriel. Elle est susceptible de générer un gain significatif de fonctionnalités écologiques, dont l'effectivité devra être vérifiée par le dispositif de suivi prévu.

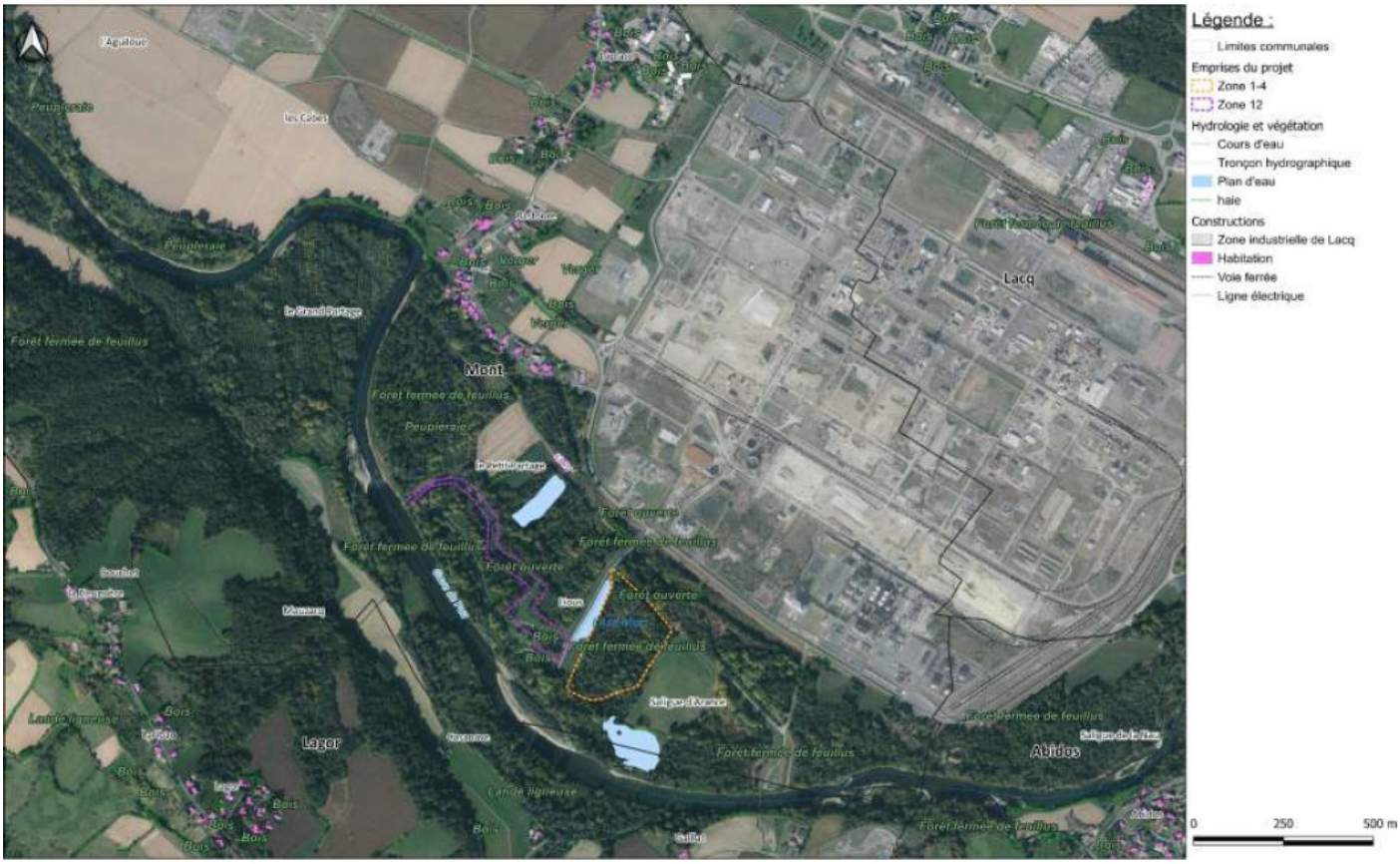
19 Méthodologie et critères issus de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par celui du 1er octobre 2009 et complétés par les dispositions de la loi du 24 juillet 2019.

Risques sanitaires liés aux pollutions terrestres, atmosphériques et nuisances sonores

Les habitations les plus proches du projet sont situées à environ 360 m au nord du site, sur la commune de Mont. Les habitants du bourg d'Arance se trouvent également à environ 360 m au nord du site. La commune de Lagor est localisée à environ 390 m au sud-est du projet.

Les Établissements Recevant du Public (ERP) les plus proches sont la salle des fêtes de Mont située à 715 m au nord-ouest du projet et les écoles primaire et maternelle de Lagor, situées à environ 790 m au sud.

La localisation des habitations les plus proches est présentée ci-dessous :



Localisation des habitations les plus proches – Pièce 05 : Étude d'impact p. 23

Le traitement des pollutions historiques et la réalisation de l'ouvrage de confinement ont vocation à améliorer durablement la qualité des milieux. Toutefois, la phase de travaux constitue une période sensible au regard des **émissions atmosphériques** et des **nuisances olfactives** potentielles, enjeu identifié par le dossier.

Les opérations de traitement des terres polluées sont susceptibles de générer des émissions atmosphériques et des nuisances olfactives perceptibles par les riverains du site de la Saligue. L'air extérieur sera potentiellement impacté par le dégazage issu des sols et des eaux souterraines. En outre, la mobilisation des terres impactées dans les zones 1 et 4 est susceptible d'occasionner des nuisances olfactives, pour les habitants du bourg d'Arance et en particulier pour les habitants de Lagor, commune située sous les vents dominants en provenance du nord-ouest.

Durant les travaux, un **suivi** des émissions d'odeurs (composés volatils) sera mis en place. Il viendra compléter les outils existants de signalement des odeurs associés à l'usine de Lacq (dispositifs SignalAir Pro et SignalAir Public). En cas de nuisances avérées, des **systèmes de neutralisation** des odeurs pourront être déployés. Par ailleurs, une **restriction d'accès** à la zone de confinement est prévue en phase d'exploitation.

Le dossier indique que les calculs de **risques sanitaires résiduels** ont été conduits selon une approche majorante pour les expositions des populations, fondée sur les concentrations de polluants résiduelles attendues dans les sols et les eaux souterraines après traitement, ainsi que sur les usages envisagés en

phase d'exploitation (Plan de gestion en Annexe 1).

Cette évaluation conclut que les concentrations résiduelles attendues dans les sols seraient compatibles, d'un point de vue sanitaire, avec un usage futur de type « espace naturel », incluant un usage récréatif de plein air et une fréquentation par des promeneurs adultes et enfants.

Le projet prévoit également la mise en œuvre d'une **surveillance**. En cas d'écart constaté entre les concentrations de polluants mesurées et les concentrations attendues, de nouveaux aménagements ou usages seront définis sur la base d'une nouvelle évaluation des risques sanitaires, afin d'en garantir la compatibilité sanitaire.

Les résultats des calculs de risques sanitaires sont inférieurs aux valeurs seuils établies. Toutefois, en raison de l'absence de valeurs toxicologiques de référence[20] (VTR) connues à ce jour pour un nombre significatif de substances présentes sur le site, l'Agence régionale de santé (ARS) souligne que l'évaluation des risques chroniques ne peut être considérée comme exhaustive. **Malgré les hypothèses majorantes retenues par l'étude et selon les préconisations de l'ARS, la MRAe recommande d'éviter la mise en place d'aménagements invitant les promeneurs à rester sur site (tels que des aires de jeux, des aires de pique-nique, etc.). L'ARS confirme par ailleurs la nécessité d'une restriction d'accès à la zone de confinement et d'actualiser les calculs de risques en cas de modification de l'une des hypothèses ayant fondé l'évaluation des risques sanitaires résiduels.**

S'agissant des **nuisances sonores**, des mesures classiques de chantier sont prises pour s'assurer de la tenue d'un chantier de moindre impact (travaux en période diurne, limitation de la vitesse de circulation des engins, planification des interventions bruyantes et respect de bonnes pratiques par les entreprises intervenantes, etc.).

Par ailleurs, la MRAe rappelle que, du point de vue de la santé humaine, il est recommandé de diversifier les plantations tout en limitant le recours aux essences allergènes. Il conviendra également de prendre les dispositions minimales attendues pour éviter l'implantation du **moustique tigre**, vecteur de maladie, comme la suppression de gîtes larvaires et de tout volume d'eau stagnante propice à son développement.

Nuisances sonores dues au trafic routier

Le chantier sera accessible par la RD817, la RD31 et la rocade industrielle. Ces axes routiers sont dimensionnés pour accueillir et supporter le trafic du chantier.

Le trafic moyen journalier induit par le projet est estimé à 25 camions/jour, avec un trafic maximal de 30 camions/jour. Compte tenu du trafic observé sur la RD817 et la RD31 de 670 à 760 poids lourds/jour, ce trafic temporaire supplémentaire correspondra à une augmentation de 4 % du trafic poids lourds. .

Une organisation spécifique des livraisons et des enlèvements est prévue afin de limiter les incidences sur la circulation locale et les nuisances associées pour les riverains. Elle reposera notamment sur l'adaptation des itinéraires, périodes et horaires des livraisons aux activités présentes aux abords du site ainsi qu'aux pointes de trafic. Aucun engin de chantier ne traversera le bourg d'Arance.

La MRAe recommande la mise en œuvre d'une communication préalable auprès des riverains, afin de les informer des éventuelles nuisances liées à l'augmentation temporaire du trafic routier induite par le projet.

Bilan des gaz à effet de serre du projet

Le dossier ne fournit aucune valeur absolue des émissions de gaz à effet de serre du projet malgré l'importance accordée au critère « bilan carbone » dans l'analyse des solutions alternatives étudiées.

La MRAe recommande de présenter un bilan complet des émissions de gaz à effet de serre. Le projet est à analyser dans tous ses aspects (par ex. transports, émissions de CO_2 liées au défrichement, énergie dépensée pour le traitement des sédiments et des eaux, utilisation des ressources naturelles comme les matériaux importés, etc.) afin de justifier que sa conception s'inscrit bien dans la trajectoire nationale de neutralité carbone. Il s'appuiera utilement sur les éléments méthodologiques

20 Une valeur toxicologique de référence (VTR) est un indice sanitaire qui permet de quantifier ou de qualifier le risque pour la santé humaine lié à l'exposition à une substance chimique.

du guide de février 2022 [21] (Ministère de la Transition Écologique).

III - Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur la réhabilitation des zones 1-4 et 12 du " site de la Saligue " sur la commune de Mont, dans le département des Pyrénées-Atlantiques (64). Le projet s'inscrit dans le cadre de la cessation d'activité d'une partie des installations exploitées par la Société TotalEnergies Exploitation et Production France (TEPF), intervenue en décembre 2014.

Cette démarche évite une gestion au coup par coup et apporte une cohérence d'ensemble à la réhabilitation et à la renaturation d'un ancien site industriel.

L'analyse de l'état initial de l'environnement présentée permet de faire ressortir les principaux enjeux environnementaux du projet, portant notamment sur le milieu physique (dépollution des sols et des eaux), sur la préservation de la biodiversité et des zones humides, sur la gestion des risques naturels et sanitaires pour les populations riveraines.

L'analyse des incidences du projet sur le milieu naturel et la démarche d'évitement, de réduction et de compensation associée reste à poursuivre dans le cadre des procédures en cours, en particulier la demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et de leurs habitats.

Des recommandations portent notamment sur la gestion du risque inondation et des risques sanitaires liés à la dépollution du site. Un bilan des gaz à effet de serre du projet mériterait d'être mené.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis. Le présent avis et la réponse du porteur de projet figurent dans le dossier soumis à consultation du public.

À Bordeaux, le 13 novembre 2026

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,

la présidente par intérim

SIGNÉ

Catherine Rivoallon Pustoc'h

21 Guide à retrouver en suivant le lien suivant : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/Prise%20en%20compte%20des%20%C3%A9missions%20de%20gaz%20%C3%A0%20effet%20de%20serre%20dans%20les%20%C3%A9tudes%20d%E2%80%99impact.pdf